

Date d'envoi de la convocation : 1^{er} mars 2019
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 15
Nombre de Procurations : 3
Nombre de Votants : 18

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean Luc BECQUET
M. Jean-François CHAMPION
M. Xavier COSTE
M. Sylvain JACOB
M. Michel PICARD
M. Michel QUINET
M. Jean-Pierre REBOURGEON
M. Gérard ROY
M. Jean-Paul ROY
M. Denis THOMAS

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Pierre BROUANT
Mme Liliane JAILLET
M. Vincent LUCOTTE
M. Patrick MANIERE

Ont donné pouvoir :

M. Pierre BOLZE à M. Jean-Luc BECQUET
Mme BERNARD-BRUNEAU à M. PICARD
M. Jean CHEVASSUT à M. Sylvain JACOB

Absents-excusés :

Mme Claude CORON
Mme Sandrine ARRAULT
M. Stéphane DAHLEN

Secrétaire de Séance :

M. Sylvain JACOB

DELIBERATION N° BU/19/012

AIDE FINANCIERE DE LA REGION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES HARAS DE MEURSANGES – APPROBATION DU DISPOSITIF CONVENTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE MEURSANGES ET LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE COMTE

Par délibération du 20 septembre 2018, le Bureau Communautaire a autorisé la cession des bâtiments de la station de monte de MEURSANGES et de leur terrain d'assiette, au profit de la SAFER ou de son substitué.

Afin de faciliter l'acquisition des bâtiments mais également de maintenir l'activité exercée au sein de la station de monte de MEURSANGES et pour faire suite à une sollicitation de la Commune, le prix de cession avait été fixé à 163 400€, incluant une réduction à titre exceptionnel, mais néanmoins conforme à l'estimation réalisée par la Direction Générale des Finances Publiques. (28 800 euros représentant 15% du prix de vente).

Après appel à candidature, la SAFER a désigné l'Association des Haras de MEURSANGES comme repreneur. Cette association s'est substituée à la SAFER pour la transaction. L'Association des Haras devra toutefois se conformer au cahier des charges, établi par la SAFER, qui impose de maintenir l'activité de station de reproduction équine pendant 15 ans.

Pour mener à bien son projet, l'Association des Haras de MEURSANGES a sollicité des aides financières auprès de différents acteurs :

- le fonds EPERON, (organisme financier d'intérêt général au profit de la filière hippique) : 73 530€
- le Conseil Départemental de COTE D'OR : 20 000€
- le Conseil Régional de BOURGOGNE FRANCHE-COMTE : 20 000€

A la différence des concours financiers du Département et du Fonds Eperon qui sont totalement autonomes, celui apporté par la Région BOURGOGNE FRANCHE-COMTE ne peut être accordé que s'il répond à un intérêt public local.

Conformément à l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales, une convention avec la Région BOURGOGNE FRANCHE COMTE, afin d'autoriser cette Collectivité à intervenir dans ce projet, sera signée par la Commune de MEURSANGES.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable au soutien accordé par la Commune de MEURSANGES au projet de l'Association des Haras
- APPROUVE l'intervention de la REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE ainsi que le dispositif contractuel qui sera établi avec la Commune de MEURSANGES

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services**


Jean-François PONS



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telercours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 03/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 03/04/2019